

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
 Mmes DETOT, GOURGAN, LAIGO (arrivée à 20h12 et ayant
 donnée procuration à M. MACE en son absence), LEROY,
 LEVAVASSEUR, LONCLE, PICOUT et RENOUARD
 MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS (arrivé à 19h20),
 MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL (arrivé à 20h),
 RICHARD et VALLARINO (arrivé à 19h30)

ABSENTE EXCUSÉE : **MME EVEN (donne procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur MACE Anthony a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame le Maire propose de nommer le ou la secrétaire pour la séance du 28 avril 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. Anthony MACE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.**

2 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 21 mars 2026 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion et qu'il en était de même avec les délibérations prises lors de la réunion du 26 février 2026.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux des réunions du 26 février et du 21 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

**3 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT
DOMAINE DES VALLÉES 3 »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement Domaine des Vallées 3 » de la commune de Créhen ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Domaine des Vallées 3 » de la commune de Créhen,
- ⇒ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « PORT DU
GUILDO »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Port du Guildo » de la commune de Créhen ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Port du Guildo » de la commune de Créhen,
- ⇒ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE « PORT DU GUILDO »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Christine COTIN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget port, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Un résultat de l'exercice 2025	=	- 62,42 €
Un excédent reporté	=	<u>2 462,19 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	=	2 399,77 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	0,00 €
Restes à réaliser : Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser : Recettes :	0,00 €
Soldes des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- le surplus de 2 399,77 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

6 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE BIBLIOTHÈQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Bibliothèque » de la commune de Créhen ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Bibliothèque » de la commune de Créhen,
- ⇒ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE BIBLIOTHÈQUE »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Christine COTIN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Bibliothèque », dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Un résultat de l'exercice 2025 =	700,00 €
Un excédent reporté =	<u>762,00 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de =	1 462,00 €

Section d'Investissement

Un solde d'exécution négatif =	- 545,03 €
Restes à réaliser : Dépenses =	0,00 €
Restes à réaliser : Recettes =	0,00 €
Soldes des restes à réaliser =	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 545,03 €
- 2) Le surplus de 916,97 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

8 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Commune de la commune de Créhen ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget « Commune » de la commune de Créhen,
- ⇒ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – « BUDGET COMMUNE »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Christine COTIN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget « Commune », dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Un résultat de l'exercice 2025 =	689 064,46 €
Un excédent reporté =	<u>00,00 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de =	689 064,46 €

Section d'Investissement

Un solde d'exécution négatif =	- 1 266 804,80 €
Restes à réaliser : Dépenses =	781 639,03 €
Restes à réaliser : Recettes =	674 471,00 €
Soldes des restes à réaliser =	- 107 168,03 €
Un excédent antérieur reporté =	1 823 415,37 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2026, les résultats 2025 de la façon suivante :

- 3) Affecter le résultat de fonctionnement à ligne « 002 : résultat de fonctionnement reporté » la somme de 689 064,46 € ;
- 4) Affecter le résultat d'investissement à la ligne « 001 : excédent antérieur reporté » d'un montant de 556 610,57 €.

10 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire expose ce qui suit :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la commune de Créhen est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits opérés sur le budget communal dans cette limite de 7,5 %, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, du budget communal,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Domaine des Vallées 3 » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	611 831,87 €	611 831,87 €
Investissement	615 233,74 €	615 233,74 €
TOTAL	1 227 065,61 €	1 227 065,61 €

12 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « PORT DU GUILDO »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « Port du Guildo » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 509,77 €	2 509,77 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 509,77 €	2 509,77 €

13 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « BIBLIOTHÈQUE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « Bibliothèque » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 313,32 €	1 313,32 €
Investissement	1 045,03 €	1 045,03 €
TOTAL	2 358,35 €	2 358,35 €

14 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 du budget « Commune » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 881 213,66 €	2 881 213,66 €
Investissement	2 456 544,32 €	2 456 544,32 €
TOTAL	5 337 757,98 €	5 337 757,98 €

15 - IMPÔTS LOCAUX 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer les taux des taxes applicables en 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu la réforme de la fiscalité directe locale,
Vu les taux applicables en 2025,
Vu les investissements à réaliser en 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 39,52 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 47,93 %
- ✓ Taxe d'habitation : 12,08 %

16 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (au lieu de 2,20 auparavant). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de 22 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur du centre de loisirs sans hébergement, à temps complet 48 heures hebdomadaires (ou 35h pour les mineurs) pour une durée d'une à huit semaines, à compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de rémunérer les agents recrutés selon les barèmes suivants :
 - 100 € brut par jour pour un majeur BAFA + 10% de congés payés non pris (sur 48h de travail hebdomadaire)
 - 90 € brut par jour pour un majeur non diplômé + 10% de congés payés non pris (sur 48h de travail hebdomadaire)
 - 85 € brut par jour pour un mineur BAFA + 10% de congés payés non pris (sur 35h de travail hebdomadaire)
 - 75 € brut par jour pour un mineur non diplômé + 10% de congés payés non pris (sur 35h de travail hebdomadaire)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Madame DESNOS, locataire d'un appartement communal situé 1, Place de l'Église et qui a subi des désagréments suite à une panne de chaudière au mois de mars dernier. Son loyer est de 498,19 € par mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'appliquer une remise d'un montant de 100 € sur le loyer du mois de mai 2026.

Après quelques échanges sur le montant de la remise gracieuse, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise de loyer d'un montant de 150 € (10 voix) contre 9 voix pour une remise de loyer de 100 €.

18 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL À L'ENTRETIEN DE LA BALAYEUSE MÉCANIQUE MUTUALISÉE

Monsieur André Bourget, Adjoint au Maire en charge de la voirie explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été acheté en 2018, une balayeuse en commun avec la Commune de Saint-Lormel.

L'utilisation de cette dernière est répartie ainsi : 30 % par la Commune de Saint-Lormel et 70% par la Commune de Créhen.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réparation.

L'entreprise RM Motoculture a établi un devis de réparation pour un montant de 2 479,70 € T.T.C.

Monsieur André Bourget propose de refacturer 30 % de la facture totale à la Commune de Saint-Lormel et le reste sera réglé par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De payer la totalité de la facture d'entretien de l'entreprise RM Motoculture ;
- De refacturer 30 % de cette facture à la Commune de Saint-Lormel qui utilise également cette balayeuse.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

19 - ACQUISITION D'UNE REMORQUE

Monsieur André Bourget, Adjoint au Maire en charge de la voirie explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de changer la remorque achetée en 2001.

Il propose 3 devis :

Entreprise	Montant H.T.
B2C Services – Hénansal	15 000,00 €
BLANCHARD – Plancoët	17 000,00 €
BRETAGRI – Plancoët	17 000,00 €

Toutes les entreprises proposent une reprise de l'ancienne remorque au prix de 1 000 €.

Monsieur André Bourget propose de retenir l'offre de l'entreprise Blanchard car la remorque proposée dispose des dernières normes de freinage hydraulique et qu'il est compris dans l'offre, l'adaptation de la remorque au tracteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise Blanchard de Plancoët pour la somme de 17 000 € H.T. avec une reprise de l'ancienne remorque de 1 000 € soit un montant total de 16 000 € H.T. soit 19 200 € T.T.C. ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

20 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers. Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- Conseiller titulaire : Mme Marie-Christine COTIN
- Conseiller suppléant : M. Philippe DOS

21 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « PORT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'association « Port d'Intérêt Patrimonial ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants comme délégués de l'association :

- Conseiller titulaire : Mme Marie-Christine COTIN
- Conseiller suppléant : M. Philippe DOS

22 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU « PARC NATUREL RÉGIONAL – VALLÉE DE LA RANCE »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du « Parc Naturel Régional – Vallée de la Rance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants comme délégués :

- Conseiller titulaire : Mme Françoise LAIGO
- Conseiller suppléant : M. Philippe DOS

23 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU « SYNDICAT DES FRÉMURS »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Frémurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants comme délégués :

- Conseiller titulaire : M André BOURGET
- Conseiller suppléant : Mme Virginie EVEN

24 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ L'Assemblée Générale du forum des associations aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 19h30 au Foyer. C'est ouvert à l'ensemble des élus.
- ❖ Point sur la friche de Point P : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée concernant l'acquisition de la friche Point P. Une demande de pièces complémentaires ayant été faite par Dinan Agglomération, le délai de réponse est prolongé de quelques mois. Une visite sur site est prévue le 5 mai. Plusieurs hypothèses seront étudiées pour le devenir de cette friche.